



Abidjan, le 13 MAI 2019

DECISION N° 78 / SEPMBPE/DGD du 13 MAI 2019

Portant création, composition et fonctionnement d'un Comité de Pilotage du Projet de Relocalisation des Services des Douanes au Port Autonome d'Abidjan

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 2 Juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel-Major DA Pierre Alphonse au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE

Article 1 : Il est créé, au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité de Pilotage du Projet de Relocalisation des Services des Douanes au Port Autonome d'Abidjan.

Article 2 : Le Comité est chargé de préparer, d'exécuter et de coordonner toutes les actions nécessaires à la relocalisation des services des Douanes au Port Autonome.

Article 3 : Le Comité est composé des membres ci-après désignés :

PRESIDENT : Col. **GNAKO Marcellin**, Conseiller Technique du Directeur Général

VICE-PRESIDENT : Col. **TOURE Kinapara**, Directeur des Moyens Généraux (DMG) ;

MEMBRES :

- **M. BEUGRE Gilles Thierry**, Directeur des Systèmes d'Information (DSI) ;
- **Col. GOUBO Lambert**, Inspecteur des Services des Douanes ;
- **Col. TOURE Bouaket**, Sous- Directeur des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- **Lt/Col. SORO Kounontoho Amidou**, Divisionnaire des Brigades Portuaires et Régimes Spéciaux (DSDPSS) ;
- **M. M'BOLO N'Sah Louis**, Chef de Section Ateliers et Immobilier (DMG) ;
- **M. AGBOIHOUE Patrice**, Ingénieur Génie Civil, Chef de Mission Département Travaux d'Infrastructures de Transport (BNETD).

SECRETARIAT GENERAL : Cdt. **COULIBALY Pénankily**, Chef de Service du Budget et de la Comptabilité (DMG).

Article 4 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que nécessaire.

Article 5 : Le Comité peut recourir à toute personne ressource dont la compétence est reconnue pour l'éclairer dans le cadre de ses activités.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- SEPMBPE/CAB.....01
- IGD..... 01
- Toutes Directions..... 15

Le Directeur Général



Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National

